

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Les garanties du produit d'assistance santé sont vendues en inclusion systématique du contrat d'assurance complémentaire santé souscrit et ont pour vocation d'aider les bénéficiaires en cas d'accident ou de maladie ayant entraîné une immobilisation ou une hospitalisation.

Les garanties du produit de protection juridique ont pour vocation d'accompagner les bénéficiaires dans le cadre de procédures contentieuses.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants des prestations sont soumis à des plafonds maximum qui varient en fonction de l'évènement qui donne droit à la garantie. Ils sont détaillés dans la notice d'information.

GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT INCLUSES

Assistance santé

- ✓ **Assistance au domicile** : assistance en cas d'urgence médicale, envoi d'un médecin ou d'un intervenant médical, acheminement des médicaments, transfert à l'hôpital et retour au domicile, transmission de messages urgents à caractère personnel
- ✓ **En cas d'hospitalisation supérieure à 24 heures** : garde des enfants de moins de 15 ans, garde des ascendants et/ou conjoint dépendants, garde d'animaux de compagnie
- ✓ **En cas de décès** : transmission de messages urgents à caractère personnel, garde des enfants de moins de 15 ans, garde des ascendants et/ou conjoint dépendants, garde d'animaux de compagnie, voyage et hébergement d'un proche, aide à domicile, accompagnement obsèques, avance de fond pour frais d'obsèques, mise à disposition d'une personne qualifiée
- ✓ **En cas d'hospitalisation de plus de 48 heures**: voyage et hébergement d'un proche, aide à domicile
- ✓ **En cas d'immobilisation au domicile de plus de 5 jours**: voyage et hébergement d'un proche, garde des enfants de moins de 15 ans, garde des ascendants et/ou conjoint dépendants, garde d'animaux de compagnie, aide à domicile
- ✓ **En cas d'hospitalisation de plus de 15 jours** : aide à domicile
- ✓ **En cas de radiothérapie ou de chimiothérapie** : aide à domicile
- ✓ **En cas de séjour en service maternité de plus de 8 jours** : aide à domicile
- ✓ **En cas d'hospitalisation d'un enfant bénéficiaire de moins de 15 ans** : aide à domicile, voyage et hébergement d'un proche, garde des autres enfants de moins de 15 ans
- ✓ **En cas d'immobilisation au domicile de plus de 2 jours d'un enfant de moins de 15 ans** : garde des enfants
- ✓ **En cas d'immobilisation au domicile de plus de 15 jours d'un enfant** : école à domicile
- ✓ **En cas de « nounou » indisponible pour des raisons de santé** : gardes des enfants de moins de 15 ans
- ✓ **Assistance aux seniors** : sécurisation par téléassistance
- ✓ **En cas de maternité** : visite d'une auxiliaire de puériculture au domicile, aide à domicile en cas de naissance multiple, allo info « jeunes parents »
- ✓ **En cas d'atteinte corporelle grave ou de décès d'un proche** : accompagnement psychologique / médico-social
- ✓ **Assistance études**
- ✓ **Assistance à l'emploi**
- ✓ **Assistance dépendance Assistance voyage**
- ✓ **Assistance informations**
- ✓ **Aides aux aidants de proches dépendants**

Protection juridique :

- ✓ **La garantie Protection juridique santé** est mise en œuvre en cas de litiges médicaux et de litiges opposant le bénéficiaire à un organisme de base de la Sécurité sociale pour les branches Assurance maladie et vieillesse



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Sinistres pour lesquels le fait générateur est né en dehors de la période couverture ou était connu par le bénéficiaire avant l'adhésion



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

Exclusions applicables à toutes les garanties :

- ! **Frais engagés sans l'accord préalable de FILASSISTANCE**
- ! **Conséquences de la participation en tant que concurrent à toute épreuve sportive de compétition**
- ! **Conséquences des maladies ou des troubles mentaux y compris les troubles anxieux et anxio-dépressifs, les syndromes dépressifs, les dépressions et autres névroses, les psychoses, et les troubles de la personnalité et du comportement**
- ! **Etats de grossesse sauf complications imprévisibles et, dans tous les cas, les états de grossesse après le 6ème mois**
- ! **Tentatives de suicide et états résultant de l'usage de drogues, de stupéfiants ou d'alcool**
- ! **Intervention volontaire pour convenance personnelle (chirurgie esthétique)**

Exclusions spécifiques aux garanties de protection juridique santé :

- ! **Litiges nés en dehors de la période de couverture du contrat**
- ! **Litiges dont le fait générateur était connu du bénéficiaire à la date de souscription du contrat**
- ! **Litiges survenus en raison de la faute intentionnelle ou de l'acte frauduleux du bénéficiaire**
- ! **Litiges consécutifs à un accident de la circulation au sens de la loi du 10 juillet 1985**
- ! **Litiges consécutifs à l'usage de médicaments, drogues, stupéfiants et produits assimilés non ordonnés médicalement**
- ! **Litiges consécutifs à un état d'ivresse manifeste ou d'un état alcoolique**
- ! **Frais irrépétibles et dépens du(des) adversaires**
- ! **Honoraires de résultats**



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties assistance santé sont acquises au domicile de l'assuré situé en France métropolitaine, Andorre ou Monaco
- ✓ Les garanties voyages et déplacements sont acquises à l'étranger lors de déplacements de loisirs d'une durée de 90 jours maximum.
- ✓ La garantie protection juridique santé s'exerce dans le cadre des litiges médicaux et des litiges opposant le bénéficiaire à un organisme de base de la Sécurité sociale pour les branches Assurance maladie et vieillesse relevant de la compétence territoriale des juridictions françaises.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie l'assuré doit :

- payer la prime lors de l'adhésion et pendant toute la durée du contrat,
- déclarer le sinistre à **FILASSISTANCE INTERNATIONAL**,
- obtenir l'accord préalable de **FILASSISTANCE INTERNATIONAL** avant d'entamer toute démarche.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation d'assistance est incluse dans la cotisation du contrat d'assurance complémentaire santé (paiement par prélèvement automatique périodique ou tout autre mode de paiement).



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture commence à partir de la date d'adhésion au contrat complémentaire santé souscrit auprès de la **MUTUELLE COMPLEMENTAIRE D'ALSACE**.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale (31 décembre) sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.

La couverture prend fin :

- en cas de cessation de l'adhésion au contrat complémentaire santé souscrit auprès de la **MUTUELLE COMPLEMENTAIRE D'ALSACE**,
- en cas de résiliation du contrat collectif d'assistance n° **000001712**.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation de l'adhésion au contrat d'assurance complémentaire santé entraîne automatiquement la résiliation du contrat d'assistance.